



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la recherche

Question écrite n° 33166

Texte de la question

M. Léonce Deprez saluant l'intérêt et l'importance du rapport annuel du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), sur l'évaluation de la politique nationale de recherche et de développement technologique, en application de l'article 18 de la loi n° 85-1376 du 23 décembre 1985, demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à ce qu'une gestion optimale des ressources humaines des organismes de recherche suppose qu'elle soit faite par des professionnels proches des chercheurs, assurant un suivi de carrière, que ce soient les meilleurs spécialistes mondiaux du domaine de leur recherche, des spécialistes de l'enseignement universitaire, de la diplomatie, des médias ou des entreprises. Le rapport précise que « c'est en promouvant de tels investissements financiers que l'Etat pourrait espérer que ses chercheurs réussissent au mieux leur carrière, dans leur organisme ou en le quittant, au bénéfice de notre pays ».

Texte de la réponse

La gestion optimale des ressources humaines est une préoccupation constante du ministère. S'agissant des chercheurs, celle-ci relève à la fois de la politique nationale de la recherche et des orientations arrêtées par les instances scientifiques des organismes concernés dans le cadre de leurs prérogatives. Différents paramètres sont à prendre en compte, parmi lesquels l'arrivée massive d'une classe d'âge à la retraite dans les quinze années à venir et la nécessaire adaptation des champs disciplinaires aux évolutions de la science dans le cadre national, mais aussi international. La mise en équation de ces contraintes justifie une réflexion de fond sur les meilleures mesures à prendre pour éviter que la compétence scientifique française ne disparaisse dans certaines disciplines et pour garantir l'excellence de notre recherche au niveau international, tout en respectant les grands équilibres budgétaires. Ainsi, il est prévu de mettre en place une programmation pluriannuelle des recrutements qui tienne compte des contraintes évoquées. Les mesures prises en faveur du recrutement des jeunes, l'accent mis sur la mobilité des chercheurs vers l'université, mais aussi vers l'industrie, que doit favoriser la loi sur l'innovation doivent également contribuer au rajeunissement des ressources humaines et à leur renouvellement. Le rôle des structures d'évaluation des équipes et des laboratoires sera renforcé, leur indépendance garantie et leur compétence consolidée par la présence de personnalités étrangères. Les organismes qui sont associés à cette démarche sont invités à proposer les évolutions nécessaires sans négliger les compétences et les aspirations de leurs personnels, et en veillant à anticiper leurs besoins pour tenir compte de l'émergence de nouveaux champs d'investigation pour la recherche de demain.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33166

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4491

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4038